



Ville de Mèze

N° 210

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. TURPIN Philippe, demeurant 3 rue Henri Bessède à MEZE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de graviers n° 3 rue Henri BESSEDE, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du permissionnaire, rue Jules VERNE à l'angle de la rue Henri BESSEDE, lundi 24 avril 2023, de 08h00 à 12h00.

Article 2 : La circulation est interdite rue Jules VERNE, depuis l'angle de la rue Henri BESSEDE, lundi 24 avril 2023, de 08h00 à 12h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. TURPIN Philippe, demeurant 3 rue Henri Bessède à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

